

Jean Soanen Evêque de Senez, Charles Joachim Colbert de Croissy, Evêque de Montpellier, Pierre de L'Angle, Evêque de Boulogne, Charles de Caylus, Evêque d'Auxerre, & Michel Cassagnet de Tilladet, Evêque de Mâcon, au Roi, au sujet de l'Arrêt du Conseil d'Etat de S. M. du 19. Avril 1722. contre la Lettre des susdits Prélats à N. S. P. le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle *Unigenitus*, en datte du Mois de Juillet 1722. sera & demeurera supprimée; & en consequence, que tous les exemplaires qui ont pû en être distribués, seront incessamment raportés aux Greffes des Sieurs Intendants, & Commissaires départis dans toutes les Provinces & Generalitez de son Royaume. Fait défenses à toutes personnes de quelque état & condition qu'elles soient, de les garder ou distribuer, à peine d'être punis comme seditieux & perturbateurs du Repos public, & à tous Imprimeurs ou Libraires de l'imprimer, vendre & debiter, à peine de punition corporelle. Ordonne en outre S. M. que par le Sieur d'Argenson, Maître des Requêtes & Lieutenant-General de Police de Paris, pour ladite Ville, Prévôté & Vicomté, & par lesdits Sieurs Intendants & Commissaires départis chacun dans leur Département, il sera procédé à informations contre les Auteurs, Imprimeurs & Distributeurs tant dudit Ecrit imprimé, que ladite Lettre prétendue écrite à S. S. par lesdits Evêques le 9. Quin 1721. pour leurs informations vûes & raportées, être par S. M. ordonné ce qu'il appartient pour la punition des coupables. Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 19. jour de Decembre 1723.

Signé, PHELYPEAUX.